



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 214 DU 03 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 28 août 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord

E.P.S.M. DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – M. Cédric BACHELLEZ

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature – M. Claude DECROCK

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – M. François CAPLIER

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature – M. François LEQUIN

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – M. François LEQUIN

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – Mme Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature – Mme Sandrine LIMON

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – M. Émeric TERRON

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature – M. Bernard DELMAIRE

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – Mme Lise DELSART

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature et pouvoir de représentation – Mme Elsa BONNEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service eau environnement

**Arrêté portant constitution de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV, titre II du Code de l'Environnement notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 modifiés ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord ;

Vu les candidatures proposées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage prévue aux articles R.421-29 et suivants sus-visés, placée sous la présidence du préfet du Nord et dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer est constituée comme suit :

- 1 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- 2 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- 3 - Le Délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;

.../...

- 4 - Le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord ou son représentant ;
- 5 - Le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant ;
- 6 - Les représentants des intérêts cynégétiques :
 - Monsieur Gérard SANIEZ
 - Monsieur Pierre LAUDE
 - Monsieur Christophe DEVULDER
 - Monsieur Patrick HANDTSCHOEWERCKER
 - Monsieur François AUROY
 - Monsieur Laurent PAUWELS
 - Monsieur Philippe IVANIC
- 7 - Les représentants des piégeurs :
 - Monsieur Pierre BONTE
 - Madame Catherine BOUTRY
 - Représentants de l'association des piégeurs agréés du Nord et des gardes assermentés
- 8 - Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord ou son représentant ;
- 9 - Le Président de l'association des maires des communes forestières du Nord ou son représentant ;
- 10 - Le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- 11 - Le Président de la chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- 12 - Les représentants des intérêts agricoles :
 - Madame Anne-Sophie VERHULST, pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord
 - Monsieur Mathieu DELPORTE, pour les jeunes agriculteurs du Nord.
- 13 - Les représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement :
 - Monsieur Jean-Paul LEFRANC, titulaire, Monsieur Jean-François HOGNE, suppléant, pour la fédération Nord Nature Environnement
 - Monsieur Didier CLERMONT, titulaire, Monsieur Olivier FONTAINE, suppléant, pour le groupe ornithologique et naturaliste Nord – Pas-de-Calais
- 14 - Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
 - Monsieur Franck VANDENBULCKE
 - Monsieur Jean MALECHA

Article 2 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une période de trois ans.

Article 3 : En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, les membres nommés sont remplacés dans les trois mois. Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.
Les fonctions des membres du conseil sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 22 août 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Violaine DEMARET

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 2 Septembre 2019 à Monsieur **Cédric BACHELLEZ** directeur des soins, coordonnateur des soins, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Coordonnateur général des soins, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

Article 2

Monsieur **Cédric BACHELLEZ** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Monsieur **Cédric BACHELLEZ** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant à :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 Septembre 2019

Le Directeur des soins,

Cédric BACHELLEZ



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 2 septembre 2019 à Monsieur **Claude DECROCK**, directeur des soins, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur du centre de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...)
- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs du centre de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Monsieur **Claude DECROCK** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 3

Monsieur **Claude DECROCK** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

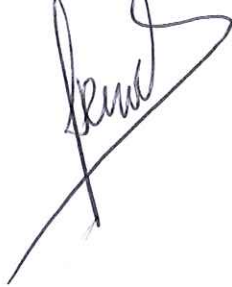
Article 4

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 septembre 2019

Le Directeur des soins,

Claude DECROCK



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Trésorier,
Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières
Monsieur Claude DECROCK, Directeur des soins

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 2 septembre 2019 à Monsieur **François CAPLIER**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, toutes notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de secrétaire général, directeur des affaires médicales, de la qualité et des relations avec les usagers, et notamment :

- Les ordres de mission et les conventions relevant de la formation médicale continue ;
- Les actes, contrats ou conventions relevant de la gestion des affaires médicales.

Cette délégation de signature s'étend :

- à tous documents liés à ses fonctions de président délégué de la Commission des usagers, et notamment les convocations, les ordres du jour et les comptes rendus.
- à tous les documents liés à la présidence déléguée du CHSCT « roubaisien ».

Article 2

Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses liées aux patients et au personnel médical Monsieur **François CAPLIER** est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Monsieur **François CAPLIER** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 septembre 2019

Le Directeur-adjoint,



François CAPLIER

La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Monsieur François CAPLIER, Directeur des affaires médicales, de la qualité et des relations avec les usagers

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

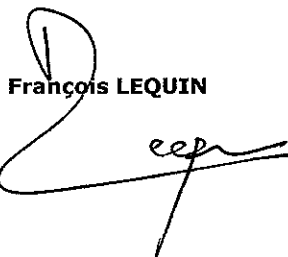
Délégation permanente est donnée à compter du 2 septembre 2019 à Monsieur **François LEQUIN**, directeur adjoint, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom de la directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents émanant du Conseil régional Nord-Pas de Calais relatifs au financement des instituts de formation des professionnels de santé (IFSI-IFAS-IFCS).

Article 2


La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 septembre 2019

Le Directeur adjoint,

François LEQUIN


La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER


Destinataires :

Le Trésorier,
Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 2 septembre 2019 à Monsieur **François LEQUIN**, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur de l'accueil et des affaires financières, et notamment :

1- Au titre de directeur délégué de l'ESPM de l'agglomération Lilloise :

- Tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue régulière de l'établissement en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice de l'ESPM de l'agglomération Lilloise.

Au titre des affaires financières :

- les mandats ;
- les bordereaux dépenses et recettes ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- les états des admissions en non-valeur ;
- les demandes d'avances de fonds de régie des patients ;
- les états des honoraires ;
- les déclarations de TVA ;
- les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- les certificats administratifs ;
- le bilan financier des écoles ;
- les quittances de loyer des appartements thérapeutiques ;
- les autorisations de poursuite ;
- les bordereaux de facturation.

Au titre de l'accueil et des admissions :

- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la liberté et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Monsieur **François LEQUIN** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention.

Article 3

Monsieur **François LEQUIN** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Monsieur **François LEQUIN** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 septembre 2019

Le Directeur adjoint,

François LEQUIN



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Trésorier,

Le Président du Tribunal de grande instance de Lille

Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 2 Septembre 2019 à Madame **Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER**, directrice-adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des Ressources Humaines, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président de la Commission de formation.

Article 2

Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel non médical, Madame **Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER** est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives) et d'intérim du directeur général, Madame **Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- au fonctionnement interne de l'établissement (notes de service, signalements...).


Article 4

Madame **ACQUAVIVA-ZIRGER** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 Septembre 2019

La Directrice-adjointe,

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Madame Harmonie ACQUAVIVA, Directrice des ressources humaines

Site de Saint-André

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

Adresse postale : BP 4 / 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

T : 03 20 63 76 00 / F : 03 20 63 76 80

www.eps m-al.fr

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 2 septembre 2019 à Madame **Sandrine LIMON**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directrice des achats, de la logistique et des travaux, et notamment :

- travaux : ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ; conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ; signature des permis de construire, des déclarations de travaux, et de tout document d'urbanisme ;
- contrats et conventions : actes initiaux, avenants et tous courriers s'y rapportant ;
- dépôts de plainte.

Article 2

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de présidente déléguée du Comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dédié aux structures lilloises, et notamment les convocations, les ordres du jour et les comptes rendus.

Article 3

Madame **Sandrine LIMON** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Madame **Sandrine LIMON** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 septembre 2019

Le Directeur adjoint,

Sandrine LIMON

La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER

Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Madame Sandrine LIMON, Directrice des achats, de la logistique et des travaux

Site de Saint-André

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

Adresse postale : BP 4 / 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

T : 03 20 63 76 00 / F : 03 20 63 76 80

www.epsm-al.fr

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, directeur des affaires médicales, de la qualité et des relations avec les usagers, à compter du 2 Septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur **Emeric TERRON**, attaché d'administration hospitalière en charge des archives et du centre de documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et notes relatives à ses fonctions, et notamment :

- les bordereaux et visas relatifs aux relations de l'établissement avec les Archives départementales du Nord.

Article 2

Dans le cadre des mesures de soins sans consentement des patients de l'ESPM de l'agglomération lilloise, Monsieur **Emeric TERRON** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 Septembre 2019

L'Attaché d'administration hospitalière,

Emeric TERRON

Le Directeur adjoint,

François CAPLIER

La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER

Destinataires :

Monsieur Emeric TERRON, Attaché d'administration hospitalière

Monsieur François CAPLIER, Directeur des affaires médicales, de la qualité et des relations avec les usagers

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières, à compter du 2 septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard DELMAIRE**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les mandats ;
- les bordereaux dépenses et recettes ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- les états des admissions en non-valeur ;
- les demandes d'avances de fonds de régie des patients ;
- les états des honoraires ;
- les déclarations de TVA ;
- les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- les certificats administratifs ;
- le bilan financier des écoles ;
- les quittances de loyer des appartements thérapeutiques ;
- les autorisations de poursuite ;
- les bordereaux de facturation.

Cette délégation de signature s'étend à l'activité du centre de formation géré par l'ESPM de l'agglomération lilloise : institut de formation en soins infirmiers (IFSI), institut de formation de cadres de santé (IFCS) et institut de formation d'aides-soignants (IFAS).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la précédente.

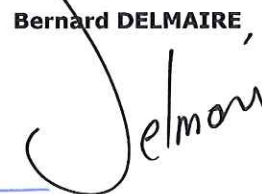
Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 Septembre 2019

Le Directeur adjoint,

L'Attaché d'administration hospitalière,

François LEQUIN


La Directrice,
Valérie BENEAT-MARLIER


Bernard DELMAIRE


Destinataires :

Le Trésorier,
Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières
Monsieur Bernard DELMAIRE, attaché d'administration hospitalière

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières à compter du 2 Septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 2 Septembre 2019 à Madame **Lise DELSART**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de référent administratif des sites roubaisiens ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'ESPM de l'agglomération lilloise, Madame **Lise DELSART** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du Juge de la Cour d'Appel.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 Septembre 2019

L'Attachée d'administration hospitalière,

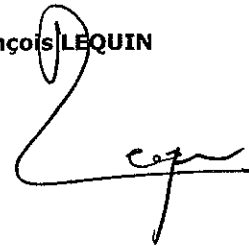
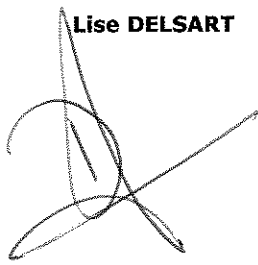
Le Directeur-adjoint,

Lise DELSART

François LEQUIN

La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Président du Tribunal de grande instance de Lille

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Madame Lise DELSART, Attachée d'administration hospitalière

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières à compter du 2 Septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 2 Septembre 2019 à Madame **Elsa BONNEAU**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'ESPM de l'agglomération lilloise, Madame **Elsa BONNEAU** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

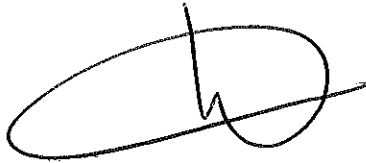
Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 2 Septembre 2019

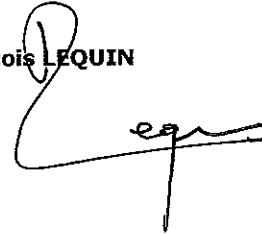
L'Attachée d'administration hospitalière,

Elsa BONNEAU



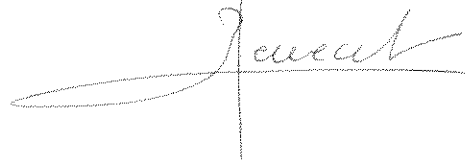
Le Directeur-adjoint,

François LEQUIN



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Président du Tribunal de grande instance de Lille

Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières

Madame Elsa BONNEAU, attachée d'administration hospitalière

Site de Saint-André

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

Adresse postale : BP 4 / 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

T : 03 20 63 76 00 / F : 03 20 63 76 80

www.epsm-al.fr